RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00705
Numéro SIREN : 511 206 708
Nom ou dénomination : ABAS

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2017 sous le numéro de dépôt 3443





D-A3443

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes

Le 20 SEPT 2017

ABAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 503.380 Euros
Siège social : Parc d'activités du Moulin Neuf
56130 PEAULE
511 206 708 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 18 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit mars, à 10h15, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale dans l'immeuble sis 20 Bd. de Laval à VITRE (35500), sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargé par chaque participant à l'assemblée générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La société AMARRIS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du **29 février 2016**, est

Monsieur Olivier BAGLIONE préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions sur les 50.338 actions émises par la société.

Le Président, après avoir constaté que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2015 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dans les délais prévus avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblé lui donne acte de ces déclarations.

II – Rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constat de la fin du mandat du commissaire aux compte titulaire et suppléant; nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
- Augmentation du capital réservée aux salariés.

Le président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 août 2015, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 33.600,64 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1239 Euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 413 Euros.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 33.600,64 Euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 33.600,64 €

Affectation :

- Au report à nouveau..... 33.600,64 €

L'assemblée déclare prendre acte qu'à l'issue de l'affectation du résultat telle qu'elle a été décidée, le montant des capitaux propres de la société s'élève à -801.171 €, et par conséquent demeure inférieur à la moitié du capital social.

Rappel des distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la société, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa de ce même article.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée prend acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléant et décide de nommer:

- la **Société BECOUZE**;

Société Anonyme au capital de 291 500 Euros
Dont le siège social est à Angers (49100), 1 Rue de Buffon
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :
323 470 427 RCS ANGERS.
Représentée par **Monsieur Charles André LEFEUVRE** ;
Inscrite au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires aux sociétés du ressort de la Cour d'Appel de région d'Angers;

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

et

- Monsieur Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE,

Exerçant à Angers (49100), 1 Rue de Buffon
Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires de sociétés du ressort de la Cour d'Appel de région d'Angers;
En qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Commissaire aux comptes de la société est autorisé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce dans le cadre de la consultation triennale des associés prévus par ce texte, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L443-5 du Code du Travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL